

Règlement du concours de décorations de Noël 2024

**ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS**

La période des fêtes doit contribuer à exprimer une ambiance féérique. Aussi pour la quatrième année et dans le cadre des fêtes de fin d’année, aura lieu sur la commune de Culoz-Béon un concours de décorations de Noël.

**ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Le concours a pour objet de sélectionner et de récompenser l’investissement et l’implication des résidents dans la décoration de leurs habitations. Il s’agit de réaliser la décoration des commerces, maisons individuelles, appartements, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune de Culoz-Béon. Les membres du jury sont exclus du concours. Les membres du jury s’interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les décorations doivent être visibles de la rue ou de la route. Le passage du jury ne se fera qu’une seule fois et de manière aléatoire. Les concitoyennes et concitoyens désirant participer au concours doivent :

* Lire le règlement et l’accepter,
* Compléter le bulletin d’inscription disponible sur illiwap, sur le site internet [www.culoz-beon.fr](http://www.culoz-beon.fr), facebook ou à l’accueil de la mairie,
* Retourner le bulletin d’inscription soit par mail à : mairie@culoz-beon.fr soit le déposer directement à l’accueil de la mairie, ou dans la boîte aux lettres **avant le 13 décembre 2024**.

**ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS**

Le concours est ouvert jusqu’au 6 janvier 2025.

Pour participer au concours, ***les lieux de vos habitations doivent être décorées au plus tard le 21 décembre 2024***.

**ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS**

3 catégories ont été répertoriées :

* Commerces,
* Maisons individuelles,
* Appartements.

Les lauréats de chaque catégorie se verront attribuer des bons d’achat à consommer auprès des commerçants de la DACC (Dynamique des Artisans et Commerçants de la commune.

**ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants (sur /30 points) :

1. **Qualité** : effet d’ensemble des décorations : /10 points
2. **Sens artistique** : l’harmonie des décorations, la créativité, l’originalité des décors : /10 points
3. **Bonus** : les décorations « de jour » (non lumineuses ou lumineuses décors fluorescents à énergie solaire) seront aussi valorisées lors de la notation des jurés : /10 points

**ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé des membres de la commission « Sports, Culture, Loisirs, Animations » ainsi que d’une commission du Conseil Municipal Jeunes. Voir sur le site [www.culoz-beon.fr](http://www.culoz-beon.fr)

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ**

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il est conseillé aux participants de vérifier auprès de leur assureur les risques couverts avant de réaliser leurs installations. La municipalité, ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

**ARTICLE 9 : DROIT A L’IMAGE**

En participant au concours, vous consentez et autorisez les organisateurs à photographier les décorations, à utiliser les photos gratuitement, sur tous supports et à leur volonté, dans des documents visuels et autres outils de communication.

**ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L’inscription au concours entraine, de la part des participants, l’acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

**ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

**ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX**

Plusieurs bons d’achat seront remis.